

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 09/06/2026

N 87/2026

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
74 Rue du Stade***

Nous, Pierre-François MARCHAND, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de DA SOLUTIONS représentée par ANDRE Diogo en date du 07/07/2026.

Considérant que pour la création d'une conduite télécom au **74 rue du Stade 17700 Saint Georges du Bois** nécessite la réglementation de la circulation en alternat par demi-chaussée pour une durée de 30 jours calendaires

ARRETE

Article un :

Dans la rue du Stade :

Le stationnement sera réservé à des véhicules de l'entreprise (véhicule de chantier et mini pelle) pendant les heures de travail de l'entreprise. La circulation sera réglée par alternat avec panneaux B15 / C18, conformément au schéma de signalisation n° 4-04 (Chantiers fixes) du manuel de chef de chantier (voirie urbaine, volume 3).

La nuit, la signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement des travaux le permettra.

Prescriptions particulières :

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir ou côté opposé.
Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité du demandeur.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront **du 13/07/2026 au 13/08/2026**.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par l'entreprise DA SOLUTIONS en charge des travaux représentée par ANDRE Diogo.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Monsieur le Maire de SAINT GEORGES DU BOIS,
- M. ANDRE Diogo demandeur de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 09/07/2026

**Le Maire,
Pierre-François MARCHAND**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.